



Informations de base	
<b>2005/2110(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge Décharge 2004: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies <b>Subject</b> 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		GUIDONI Umberto (GUE /NGL)	20/04/2005
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		DEPREZ Gérard (ALDE)	13/06/2005
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2716	2006-03-14
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
01/03/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0005/2005	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
27/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0097/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0171/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		

27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2110(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28443

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE367.984</a>	03/02/2006	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">LIBE</span>	<a href="#">PE367.662</a>	24/02/2006	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE370.232</a>	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0097/2006</a>	27/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0171/2006</a>	27/04/2006	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05972/2006</a>	06/02/2006	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	<a href="#">N6-0005/2005</a> <a href="#">JO C 269 28.10.2005, p. 0044</a>	01/03/2005	<a href="#">Résumé</a>
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">N6-0013/2006</a> <a href="#">JO C 332 28.12.2005, p. 0089-0096</a>	05/10/2005	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

--

## Décharge 2004: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2005/2110(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

L'avis du Parlement se structure en plusieurs parties : la 1<sup>ère</sup> partie porte sur la décision de décharge elle-même ainsi que sur la clôture des comptes de l'Observatoire ; une autre partie porte sur la gestion de l'Observatoire en 2004 et inclue une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de l'Observatoire en 2004, le Parlement regrette le nombre très élevé de virements de crédits même si globalement le Parlement se félicite de la gestion de cet organisme, dont les comptes ont été jugés fiables par la Cour des Comptes. Il demande à l'Observatoire de respecter le budget tel qu'initialement prévu en évitant les virements entre postes ou chapitres ainsi qu'un meilleur respect des procédures lors de la passation de marchés. Il estime également avec la Cour que les soldes et les comptes doivent être rapprochés pour permettre la détection des erreurs dans les montants à payer.

Parallèlement, il invite la Commission à aider les agences à respecter plus rigoureusement leur plan de travail respectif afin d'éviter d'importants changements de dernière minute. De même, il invite la Commission à améliorer les synergies entre les agences en rendant leur coopération plus efficace, en évitant la duplication de certaines tâches et en remédiant aux déficiences dans des secteurs communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **Observations d'ordre juridique et institutionnel** : le Parlement rappelle qu'en vertu de l'article 185 du règlement financier, le Parlement donne décharge sur l'exécution du budget des agences qui ont la personnalité morale et qui bénéficient de subventions à charge du budget. Il fait toutefois observer que tous ces organismes ne sont pas intégralement, ni même partiellement, financés par des subventions communautaires. En conséquence, la décision de décharge couvre à la fois le financement de ces organismes par le budget et leur financement extrabudgétaire. Pour le Parlement, cette situation est inacceptable car elle implique que certaines agences doivent rendre compte de l'utilisation de ressources provenant d'autres sources que le budget alors que d'autres, qui ne bénéficient pas de subventions à charge du budget, ne doivent pas le faire. Pour le Parlement, toute agence communautaire, subventionnée ou non, doit être soumise au vote de la décharge par le Parlement, c'est pourquoi, il demande la révision de tous les textes contraires à ce principe ;
- **Transparence** : il demande à la Cour des comptes d'examiner la possibilité d'ajouter aux divers rapports annuels relatifs aux agences, un examen des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus, en vue notamment d'évaluer la récurrence de doubles emplois entre agences, l'application du principe de transparence dans la communication auprès du public et la bonne application des dispositions pertinentes sur l'égalité des chances hommes/femmes. Le Parlement demande également une plus grande harmonie dans la présentation des rapports d'activité des agences ;
- **Image** : constatant l'image parfois très négative de certaines de ces agences auprès du public, le Parlement demande à la Commission d'agir pour montrer les activités menées par ces organismes et leur utilité respective ;
- **Élargissement** : sachant que l'élargissement a eu de nombreux effets sur les structures et le fonctionnement des agences, le Parlement demande à la Commission d'analyser les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles et les adaptations préconisées pour y faire face.

## Décharge 2004: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2005/2110(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'OEDT pour l'exercice 2004.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2006/828/CE et 2006/829/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2004 et clôture des comptes de l'Observatoire pour l'exercice en question.

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2004 et approuve la clôture des comptes de l'Observatoire pour l'exercice en question.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2006).

# Décharge 2004: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2005/2110(DEC) - 14/03/2006

Le Conseil a approuvé sans débat des recommandations adressées au Parlement européen concernant la décharge à donner aux directeurs des organismes communautaires énumérés ci-après pour l'exécution du budget 2004 :

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Agence européenne pour l'environnement
- Fondation européenne pour la formation
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
- Agence européenne pour la sécurité maritime
- Eurojust
- Autorité européenne de sécurité des aliments
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
- Centre de traduction des organes de l'Union européenne
- Agence européenne des médicaments
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
- Agence européenne de la sécurité aérienne
- Agence européenne pour la reconstruction

(voir détail des recommandations du Conseil dans les résumés respectifs du 6 février 2006).

# Décharge 2004: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2005/2110(DEC) - 05/10/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2004 de l'OEDT.

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes de l'Observatoire sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'OEDT pour l'exercice concerné s'élèvent à 12,2 engagés à hauteur de 12 mios EUR et payés à hauteur de 9,2 mios EUR. De ce montant général, 1,7 mios EUR ont été reportés à 2005 et 1,2 mios EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate un nombre élevé de virements de crédits entre postes, ce qui contrevient au principe de spécialisation budgétaire. Par ailleurs, l'Observatoire manque de rigueur dans le contrôle de certains de ses contrats de services (ainsi certains achats ont été effectués sur simple bon de commande, sans vérification ultérieure des factures et avec modification du contrat sans avenants ; l'examen d'une large majorité des contrats a montré des anomalies sur la quasi-totalité d'entre eux). D'autres faiblesses comptables ont été identifiées par la Cour, notamment en ce qui concerne la comptabilité bancaire ainsi que des anomalies en matière d'inventaire physique des biens de l'OEDT (comme cela avait déjà été signalé dans des rapports précédents).

L'Observatoire répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que le budget définitif de l'Observatoire n'a été adopté qu'en mai 2004 en raison de l'élargissement, raison pour laquelle les services comptables ont cumulé tant de virements de crédits. Par ailleurs, l'OEDT propose une série de mesures en vue d'améliorer la gestion de ses contrats de services : programmation plus précise des achats, formation des gestionnaires, mise en place de modèles standard de contrats, clarifications des procédures internes et introduction de listes de vérification pour les opérations de paiements. Enfin, l'Observatoire annonce la mise en place d'un nouveau système d'inventaire de ses biens, plus performant.

# Décharge 2004: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2005/2110(DEC) - 06/02/2006

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le rapport financier de l'Observatoire et dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution de son budget 2004.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2003 à l'exercice 2004 (2 mios EUR) ont été consommés à concurrence de 1,8 mios EUR (soit, 88%), que les crédits reportés de l'exercice 2004 à 2005 s'élèvent à 1,7 mios EUR et qu'un montant de 1,2 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Observatoire appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- virements de crédits : le Conseil approuve la position de la Cour en ce qui concerne le nombre excessif de virements de crédits et invite l'Observatoire à faire preuve de rigueur en vue de respecter le principe de spécialité budgétaire ;

- contrôle interne: le Conseil approuve également la Cour en ce qui concerne le renforcement des procédures de contrôle interne de l'Observatoire. Il demande notamment le rapprochement entre les soldes bancaires et la comptabilité de l'Observatoire afin d'éviter les erreurs sur les montants à payer.

## Décharge 2004: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2005/2110(DEC) - 01/03/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) pour l'exercice 2004.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'OEDT pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'OEDT se monte à 12,2 mios EUR en 2004 (contre 10,5 mios EUR en 2003) constitué à 96% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'OEDT dont le siège est situé à Lisbonne (P) compte officiellement 77 postes dont 61 effectivement occupés + 22 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents contractuels et intérimaires), soit actuellement 83 postes effectifs (contre 72 en 2003) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté 5,8 mios EUR en 2004.

L'OEDT a pour tâche essentielle de fournir à l'Union et à ses États membres des informations sur le phénomène des drogues dans l'Union et ses conséquences sur les européens. Il doit en particulier collecter des données, réaliser des enquêtes, diffuser des informations fiables, améliorer la coordination des actions nationales et communautaires dans ce domaine et promouvoir l'intégration des données sur les drogues dans les programmes internationaux.

En 2004, les activités de l'OEDT se sont essentiellement concentrées sur :

- l'animation du réseau informatisé REITOX pour la collecte et l'échange d'informations sur les drogues : ce réseau relie en particulier les réseaux nationaux d'information, les centres spécialisés dans les États membres et les systèmes d'information des organisations internationales coopérant avec l'Observatoire;
- la publication d'informations dont un rapport annuel sur le phénomène de la drogue dans l'Union (dans 20 langues, publié sur site web), un bulletin statistique publié sur site web, un rapport général d'activités, une lettre d'information « Drugnet Europe » (4 éditions dans 5 langues) et des comptes rendus divers sur la thématique de la toxicomanie (rapports d'études, études scientifiques...). À noter qu'en 2004, le site web a été entièrement restructuré.

L'ensemble des dépenses opérationnelles a représenté environ 4,5 mios EUR en engagements et sur l'ensemble de la période envisagée l'Observatoire présente un solde de l'exercice positif de 1,9 mios EUR.

À noter que la publication complète des comptes de l'Observatoire figure à l'adresse suivante :

<http://www.emcdda.eu.int/?nnodeid=6465>